



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DE
L'ESPACE ET DE L'URBANISME

Foix, le

AFFAIRE SUIVIE PAR : M. RAYMOND JEAN-DUVIGNAC

TEL : 05.61.02.10.60

COMPTE RENDU

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

MAZERES

REUNION DU 21 JUIN 2006

Le 21 juin 2006, s'est tenue à la mairie de Mazères, sous la présidence de M. le sous-préfet de Pamiers, la réunion d'installation du comité local d'information et de concertation (CLIC) de Mazères.

Etaient présents ;

- M. Pierre SABOY, conseiller général, accompagné de M. Serge CASTILLON ;
- M. Philippe CUJIVES, conseiller municipal, représentant la commune de Mazères ;
- M. Pierre THEBAULT, chef de l'établissement de Mazères de la société Lacroix Tous Artifices ;
- Mme Marianne DINET, responsable du service Hygiène Sécurité Environnement (HSE) de l'établissement de Mazères de la société LACROIX Tous Artifices ;
- M. Jean-Claude COUMEL ;

.../...

- M. Walter SIMONELLA, délégué du personnel de l'établissement de Mazères de la société LACROIX Tous Artifices ;
- M. Jean-Pierre LAIRS, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement de Mazères de la société LACROIX Tous Artifices ;
- M. Cédric GONSALEZ, membre du CHSCT de l'établissement de Mazères de la société LACROIX Tous Artifices ;
- Mme et M. Jean-Yves MATHIEU, mandatés par M. Fernand MATHIEU ;
- M^{me} Régine CAZAL, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- M. Philippe CNOQUART, chef du groupement territorial Val d'Ariège du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. Daniel ROUX et M. Francis PRAT, inspecteurs des installations classées pour la protection de l'environnement, direction régionale de l'industrie, de la recherche (DRIRE) ;
- M. Patrick FROGIER, inspecteur du travail ;
- M. Raymond JEAN-DUVIGNAC, préfecture.

□ □
□

M. le sous-préfet ouvre la séance en rappelant que l'objet de la réunion de ce jour est principalement l'installation d'un CLIC tel que prévu par l'article L.125-2 du code de l'environnement.

Un CLIC constitue une instance d'information et de concertation des élus et des particuliers pour les sites industriels qui comprennent des installations classées pour la protection de l'environnement ayant donné lieu à l'instauration de servitudes d'utilité publique et dans le périmètre desquelles se situent des locaux d'habitation ou de travail de tiers.

Le CLIC qui a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 2006 est mis en place pour le site de l'usine de Mazères de la société LACROIX Tous Artifices.

Puis M. Le sous-préfet présente la composition du CLIC qui réunit de représentants de l'administration, des collectivités locales, des riverains et des salariés du site.

Après la présentation des différentes personnes présentes, M. le sous-préfet rappelle la possibilité pour les membres empêchés de donner mandat à d'autres membres du comité.

Ainsi, il fait état du mandat donné par M. Philippe NEVEU, chef du bureau prévention des risques environnement de la direction départementale de l'équipement à Mme CAZAL et de celui donné par M. Alain SALLES, directeur des services techniques du Conseil général à M. Pierre SABOY.

M. Jean-Yves MATHIEU demande à pouvoir assister à la réunion en qualité de mandataire de Fernand MATHIEU.

M. le sous-préfet rappelle la règle de représentation prévue par les textes, excluant la possibilité de donner mandat à des tiers mais précise qu'il n'a aucune objection à formuler à sa présence. Cependant, la question du remplacement de M. MATHIEU en raison de ses difficultés de déplacement devra être soumise à M. le préfet.

Le quorum étant atteint, M. le sous-préfet propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire la désignation du président du CLIC.

Il précise que le président du CLIC doit être désigné par le préfet sur proposition du comité. Il évoque la possibilité que la présidence soit confiée soit au représentant du Conseil général soit au représentant de la commune de Mazères.

M. SABOY estime que la présidence du comité devrait être exercée par le préfet.

M. THEBAULT fait également part de son sentiment que cette mission doit revenir à un représentant des pouvoirs publics.

En l'absence de propositions ou d'observations, M. le sous-préfet constate que, en l'absence de candidat, la présidence revient au préfet et par représentation au sous-préfet de Pamiers.

Puis M. THEBAULT procède à la présentation de l'établissement de Mazères (diaporama ci-joint).

Mme MATHIEU évoque les dégâts occasionnés sur les bâtiments suite aux sinistres intervenus sur le site dans le passé et renvoie à l'explosion d'AZF à Toulouse.

M. THEBAULT insiste sur la vigilance de l'actuel exploitant en matière de sécurité. Il précise que le souffle de l'explosion dans la zone pyrotechnique n°5 ne serait pas plus important que le « bang » d'un avion passant le mur du son.

A la question de M. MATHIEU, il indique que le stockage de produits chimiques à proximité de produits explosifs n'est pas gênant, le principal risque résidant dans une éventuelle pollution.

M. THEBAULT conclue en rappelant que depuis longtemps la situation du site s'est améliorée et souligne la différence avec le site d'AZF, qui n'était pas un établissement pyrotechnique.

A l'issue de la présentation du site de Mazères, Mme DINET diffuse aux membres du CLIC la plaquette établie par la société LACROIX et intitulée « Campagne d'information sur le risque industriel ».

Puis M. ROUX présente la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), à laquelle le CLIC sera associé depuis la mise en place de la procédure jusqu'à son adoption (diaporama ci-joint).

M. le sous-préfet souligne que, à ce jour, il n'y a pas d'expérience de réalisation de PPRT. L'important selon lui réside dans l'information des personnes pour éviter qu'un fossé ne sépare les experts et le grand public.

Il reviendra aux membres du CLIC de faire le lien notamment avec l'enquête publique. Il s'agit d'un travail complexe, relevant de la démocratie participative, au cours duquel chaque membre du CLIC aura des responsabilités et devra en particulier intégrer les préoccupations d'intérêt général.

M. le sous-préfet rappelle que, avec le plan local d'urbanisme (PLU) et les servitudes d'utilité publiques, un certain nombre de choses ont été faites.

Le préfet a instauré des servitudes d'utilité publique autour de l'établissement par arrêté du 27 mai 2005. Notamment, reprenant les dispositions du PLU, l'arrêté limite l'urbanisation dans la zone de risques aux activités agricoles et à l'extension des habitations existantes.

A la question de M. COUMEL sur d'éventuelles réparations pour les riverains, M. le sous-préfet précise que les servitudes d'utilité publique et le PLU n'ont pas changé la situation économique des riverains et que dans ces conditions, cela ne lui paraît pas être fondé.

Cependant, si des mesures contraignantes devaient être imposées aux particulier, un financement devrait être trouvé.

Suite à l'intervention de Mme MATHIEU relativement aux aléas, M. ROUX précise que la procédure est à son commencement et qu'une réponse devra être apportée à chaque question.

M. le sous-préfet rappelle que la procédure n'en est effectivement qu'à son début et que les différents intervenants se placent dans un contexte de recherche constante de la maîtrise des risques, même s'il doit être rappelé qu'il n'existe pas de risque zéro.

L'ensemble des préoccupations de chacun doit être pris en compte pour progresser. Dans ce contexte, l'information doit nous protéger. Lorsque l'information du public aura été faite et que les enjeux en terme de sécurité publique auront été intégrés par chacun, il y aura moins de pression sur les décideurs publics.

M. MATHIEU demande à M. THEBAULT si la société LACROIX exerce des activités classées confidentiel défense.

M. THEBAULT répond par l'affirmative en soulignant que cela n'est pas un obstacle à la diffusion d'un certain nombre d'informations. Depuis longtemps, la société LACROIX manifeste la volonté de respecter l'environnement. Elle s'est ainsi imposé de fortes contraintes, en traitant le problème à la source, en limitant les quantités de produits explosifs par exemple. La société LACROIX cherche à rassurer le public à travers la transparence.

A la demande de M. COUMEL, M. THEBAULT réaffirme la différence de culture du risque des entreprises RUGGIERI et LACROIX.

En l'absence d'observations complémentaires, M. ROUX aborde le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRT. Notamment, la DRIRE demandera prochainement à l'établissement de compléter l'étude de danger sur certains points.

Afin de permettre à l'exploitant de réunir les éléments souhaités, la prochaine réunion du CLIC est annoncé pour la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet remercie les personnes présentes de leur participation et lève la séance à 12 heures 15.

Le président,

Antoine ANDRE

